

# MAIRIE DE DOMARIN

## 2015/12/14 Conseil Municipal n° 12-2015

Séance du lundi 12 décembre 2015 à 20h

Présents : A. MARY, M. GIROUD, ML AGAVIOS, G. DREVET, A. GARNIER, B. ALLARD, D. BOUSQUET, V. CHABERT-GRANGEON, C. GAGEY, G. MARQUET, L. MILLARDET, F. PICARD-MASI, J. REYNAUD, D. SUPTIL

Pouvoir : S. BARBERET à G. MARQUET

Secrétariat : M. LACROUTE

Secrétaire de séance : Maurice GIROUD

- Procès-verbal de la séance du 9 novembre 2015 : Il a été envoyé à chaque Elu. Il a fait l'objet de remarques qui ont été rectifiées. Après correction, il est approuvé à l'unanimité.
- Décisions du Maire du 10 novembre au 14 décembre 2015 :
  - 17 novembre 2015 : Acceptation du devis JEANJEAN pour la modification de l'éclairage, Salle de l'Amitié d'un montant de 452,33 € TTC.
  - 10 décembre 2015 : Signature du crédit-bail auprès de la Caisse d'Epargne Lease pour l'achat d'un véhicule pour un montant de 25 469,66 € TTC : 48 mensualités de 546,59 €.
- Délibérations :
  - Création de deux postes à l'Agence Postale Communale : Le Maire informe l'Assemblée que Madame BERARD Chantal, employée au grade « d'Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe », à l'Agence Postale Communale de Domarin, souhaite réduire et aménager son temps de travail. Elle demande à travailler 31h30 au rythme d'une semaine sur deux. Son temps de travail hebdomadaire sera de 15h45. Cet agent travaillera au rythme d'une semaine sur deux par alternance. Un planning sera établi (semaine paire, semaine impaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer deux postes d'Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 15h45 hebdomadaire.
- Adopte la mise à jour du tableau des emplois permanents de la commune.

**Adoptée à l'unanimité.**

- **Stages au Complexe sportif et à la salle de la Ferronnière - Ouverture et participation financière** : Monsieur le Maire propose de fixer les jours d'ouverture et le montant de la participation demandée aux Associations domarinoises pour des activités sportives, pour l'année 2016, comme suit :
  - Le Complexe sportif sera ouvert pour des stages durant les congés scolaires, sauf pour la période de Noël. Pour les congés d'été, il ne sera ouvert que du 11 au 29 juillet 2016.
  - La salle de la Ferronnière ne sera ouverte pendant les congés scolaires d'été, que du 11 au 29 juillet 2016.
  - Montant de la participation pour chaque site : 115 € la semaine.

**Adoptée à l'unanimité.**

- **Subvention à la Maison Familiale Rurale de Saint Barthélémy** : La Maison Familiale Rurale de Saint Barthélémy de Beaurepaire accueille des élèves dans les formations de 4<sup>ème</sup> technologique, 3<sup>ème</sup> technologique, BEPA Service aux personnes et BAC PRO Service et milieu rural. Comme une jeune domarinoise est inscrite dans cet établissement, celui-ci sollicite une subvention de la part de la commune. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir accorder une subvention de 100 € à la Maison Familiale de Saint Barthélémy. **Adoptée à l'unanimité.**
- **Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe** : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Le Conseil Municipal doit fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. A la suite de l'avis favorable donné à Madame BERARD Chantal pour la réduction de son temps de travail, il convient de supprimer le poste d'Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel de 90 %.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide la suppression du poste d'Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel de 90 % hebdomadaire.

- Adopte la mise à jour du tableau des emplois permanents de la commune.

**Adoptée à l'unanimité.**

- **Convention avec la SPA pour l'année 2016** : La convention de fourrière pour l'année 2016 avec la Société Protectrice des Animaux du Nord-Isère doit être renouvelée. Elle est valable un an et consiste, sur demande émanant d'un Agent ou Elu habilité en la capture, l'enlèvement et la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public, le gardiennage de 8 jours, le prêt de trappe pour capturer les chats, l'enlèvement, sur demande de la mairie, des cadavres de chiens et chats trouvés morts. La participation financière pour la commune est fixée 0,32 € par habitant soit 471,36 € pour la durée de 1 an.

**Adoptée à l'unanimité.**

- **Convention Prestation de service - Facturation du coût des autorisations d'urbanisme par la CAPI** : L'instruction des autorisations d'urbanisme a été déléguée à la CAPI par la mise en place d'une convention de prestation de services. Jusqu'à ce jour, l'intégralité du coût de fonctionnement de ce service était supportée par la CAPI. Il est proposé de répartir ces charges financières entre les communes bénéficiant de ce service, au prorata du nombre d'actes instruits chaque année. Une partie des frais de fonctionnement du service à hauteur de 30% reste à la charge de la CAPI, pour prendre en compte sa propre responsabilité en matière d'aménagement et d'urbanisme. Une méthode de pondération de chaque acte est proposée avec l'application de coefficients par rapport à un acte de référence (le permis de construire valant 1 sera facturé à 245 €). Le Conseil Municipal décide de prendre acte du coût prévisionnel de l'instruction des autorisations d'urbanisme qui impactera le budget communal.

**Adoptée à l'unanimité.**

- **Réaménagement des accès et stationnements du groupe scolaire - Convention de mandat de réalisation** : Monsieur le Maire expose le souhait de la commune de réaménager les accès et les stationnements du groupe scolaire situé avenue de la Ferronnière.

Afin de poursuivre les études et mener à bien l'aménagement, la commune a souhaité s'associer les services d'un maître d'ouvrage délégué. La Société Publique Locale d'Aménagement SARA peut assurer cette mission dans le cadre d'une convention de mandat qui permet à la commune de lui déléguer la poursuite de cet ouvrage et lui conférer le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage.

Le montant prévisionnel de la tranche ferme est plafonné à 399 600 € TTC. Le montant de la rémunération de SARA est fixé à 22 800 € TTC.

Il est proposé de fixer les règles suivantes : SARA est autorisée à engager les dépenses inférieures à 3 000 € HT. Pour les dépenses supérieures, elle devra recueillir l'accord écrit de la commune.

Après débat, puis vote, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les propositions ci-dessus.
- D'autoriser SARA à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre et la signature des marchés.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.
- De confier à la SPLA SARA une mission de mandat pour la mise en œuvre de l'opération.

**Adoptée à la majorité avec 10 Pour et 5 Contre.**

Les motifs évoqués pour les votes opposés à cette délibération sont les suivants :

- « Aujourd'hui, ce projet, chiffré à 399 600 € en phase de fin d'étude, et présenté ce soir pour sa mise en œuvre, n'apporte pas les garanties d'une amélioration de la sécurisation des accès aux écoles. Il n'a pas fait l'objet d'une communication suffisante aux Elus. Nous n'avons pas les avis et l'implication des futurs usagers dans ce nouveau dispositif, c'est-à-dire les parents, les enseignants et le personnel de l'école, les locataires de l'immeuble de la Ferronnière, les habitants du bas du Plansonnet. Enfin il ne présente pas les mesures d'accompagnement nécessaire à sa réussite, à savoir le plan de communication, d'éducation et de promotion des modes doux pour accéder à la zone des écoles ».
- « La réussite du réaménagement des sorties des écoles est un enjeu important pour les Domarinois. Dans le projet présenté, seule la création d'une voie d'accès et d'un parking a été envisagée pour une dépense prévue à 399 600 €. Il ne restera donc plus de finances pour réaliser les travaux nécessaires à l'articulation et la sécurisation de l'existant. Il en est de même pour la création obligatoire de la nouvelle sortie de l'école primaire qui n'a pas été prévue dans l'enveloppe budgétaire. Sachant qu'environ 400 Domarinois vont voir leur quotidien modifié au moins deux fois par jour, il me semble indispensable de recueillir leurs avis avant d'engager ce projet. En conclusion, ce projet manque de cohérence et n'offre pas les garanties suffisantes et nécessaires à sa réussite ».

- « Je n'approuve pas le fait de donner mon accord concernant une enveloppe budgétaire prévisionnelle imposant un périmètre prédéfini alors même que la phase d'étude du projet n'est pas suffisamment mûre. Les personnes concernées au 1<sup>er</sup> chef (parents et habitants du quartier) n'ont pas été consultés. La SNCF n'a pas encore été consultée pour le projet de voie qui longe le chemin de fer situé au Nord du tènement communal. Il aurait été souhaitable d'avoir leur avis et les limites précises de son emprise avant de lancer l'opération ».
- **Décision Modificative n° 6** : Dans le but de pouvoir régler les premières dépenses (études et honoraires) pour le projet d'aménagement de l'accès aux écoles avant le vote du budget 2016, Monsieur le Maire propose d'augmenter les crédits « chemins » de 20 000 € en les prenant dans les crédits du chapitre « dépenses imprévues d'investissement ». **Adoptée à la majorité avec 13 Pour et 2 Contre.**

→ **Questions diverses** :

- ✓ Remerciements reçus des élèves de l'école primaire au retour de leur séjour en classe découverte « musique et cuisine » à Autrans.
- ✓ Avant le Conseil Municipal de ce jour, Monsieur Arnaud VAILLY du Plan climat Energie Territorial, nous a présenté les premiers diagnostics et préconisations qui en découlent, dans le cadre du plan d'action Conseil en Energie Partagé à la suite de l'adhésion à ce service pour une période de 3 ans.
- ✓ Réflexion à mener sur l'organisation de la cérémonie des vœux prévue le 9 janvier 2016.
- ✓ Commission temporaire « Facturation des Services Scolaires suivant le quotient familial » : Afin de prévoir une prochaine date pour cette commission, un point doit être fait sur les retours des documents en mairie.

**Fin de séance à 22h30**  
**Maurice GIROUD,**